

GT11 personnels administratifs

Fiche 2

Politique de promotions et perspectives de requalification

I. Etat des lieux

a) Pyramidage

Au 1er février 2014, la filière administrative compte 62 703 agents :

- 46 817 au sein du ministère de l'éducation nationale (MEN);
- 14 945 au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) ;
- 941 au sein du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MSJEPVA).

L'équilibre du corps est le suivant (avec les agents en activité au sein du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans les services jeunesse et sports) :

	MEN	MESR	MSJEPVA (jeunesse et sport)	Total
Adjoint (ADJAENES)	24 390	8 660	506	33 556
Secrétaires (SAENES)	14 317	3 994	315	18 626
Attachés (AAE)	8 110	2 291	120	10 521
dont directeurs de service	433	48	4	485 ?
Total	46 817	14 945	941	62 703

b) Politique de promotions

- Promotion des SAENES en AAE

Au sein du MEN et du MESR, 301 postes ont été offerts au recrutement d'AAE en 2013, dont 233 pour les sorties d'IRA et 68 pour le concours interne. Alors que le statut privilégie « à titre principal » le recrutement par la voie des IRA et ne quantifie pas de ratio pour le concours interne, il est opportun de constater qu'un tiers de ces recrutements est effectué par la voie du concours interne.

A ces postes, s'ajoutent les promotions par la voie de la liste d'aptitude, dont le contingent au titre de 2013 a été fixé en appliquant le maximum statutaire correspondant à 1/3 des nominations par concours et détachements, soit 123 promotions. Le nombre total des possibilités de promotions de SAENES en AAE au titre de 2013 est donc de 191 (68 par concours interne et 123 par liste d'aptitude).

L'article 13 du décret n°2011-1317 modifié du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat prévoit qu'une proportion de 40 % (au lieu d'un cinquième) peut être appliquée à 5% de l'effectif du corps pendant une période transitoire de 4 ans à compter du 2 octobre 2013.

12647 DG0

TOTAL

L'application de ce dispositif transitoire et dérogatoire, aura pour conséquence un quasi doublement des possibilités de nomination par voie de liste d'aptitude dans le corps des AAE pendant quatre années.

L'augmentation du nombre de listes d'aptitude en catégorie A aura des conséquences positives pour l'ensemble de la filière.

Promotion des ADJAENES en SAENES

Au sein du MEN, 245 postes ont été offerts aux concours internes de recrutement de SAENES (185 postes en classe normale et 60 en classe supérieure) au titre de 2013, ce qui correspond au maximum statutaire de 60% des postes offerts aux concours dans ce corps.

A ces postes, s'ajoutent les promotions par la voie de la liste d'aptitude, dont le contingent au titre de 2013 a été fixé en appliquant le maximum statutaire correspondant à 2/5 des nominations par concours et détachements, soit 211 promotions.

Le nombre total des possibilités de promotions d'ADJAENES en SAENES au titre de 2013 est donc de 456 (245 par les concours internes et 211 par liste d'aptitude).

II. <u>Mesures proposées (horizon 2017)</u>

a) Politique de promotions

Dans le cadre des volumes de recrutements des sessions à venir qui seront déterminés par la DGRH et les services académiques en fonction de l'estimation des besoins issus du solde prévisionnel des flux d'entrées et de sorties dans chaque corps, ainsi qu'en fonction des choix de politique RH académique ou nationale, le principe général retenu est la garantie de maintien des taux maximum de promotions par concours interne et liste d'aptitude.

Promotion des SAENES en AAE

Dans le cadre de la détermination des volumes et modalités de recrutements d'AAE pour les sessions à venir, les contingents de promotions par la voie de la liste d'aptitude continueront d'être fixés en appliquant la clé statutaire maximum correspondant à 1/3 des nominations par concours et détachements. En gestion, les promotions correspondantes auront notamment pour objet de valoriser particulièrement les SAENES exerçant sur des postes à des responsabilités supérieures, répertoriés notamment dans le REME.

Promotion des ADJAENES en SAENES

Dans le cadre de la détermination des volumes et modalités de recrutements de SAENES pour les sessions à venir, les contingents de promotions par la voie de la liste d'aptitude continueront d'être fixés en appliquant la clé statutaire maximum correspondant à 2/5 des nominations par concours et détachements.

Le recrutement, au maximum de la clé statutaire, par la voie du concours interne, sera maintenu (60% des postes offerts aux concours dans ce corps).

b) Mise en adéquation du statut des agents de la filière administrative avec les fonctions exercées

L'étude initiée sur trois académies afin de déterminer la cartographie des fonctions exercées par chacun des agents de la filière administrative sera étendue à l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année 2014. Cet état des lieux exhaustif des fonctions permettra de privilégier un pilotage de la gestion des ressources humaines fondé sur une approche métier ainsi que sur les responsabilités des agents.

A partir de la cartographie définitive, un plan de requalification des ressources humaines sera mis en œuvre pour les trois prochains exercices (2015-2017) afin de favoriser l'adéquation du statut par les agents. Sur la base de cette cartographie, il conviendra de déterminer le ou les critères permettant d'opérer cette requalification.

L'amélioration du pyramidage de la filière administrative pourrait conduire à la requalification de 200 ADJAENES en SAENES et de 100 SAENES en AAE par an sur trois années (2015 à 2017).

La politique de promotion pourra prendre en compte la reconnaissance des parcours antérieurs effectués et des responsabilités exercées dans d'autres univers professionnels.